AR PREFECTURE
006-210600425-20180713-2018_27D-DE
Reçu le 16/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit et le treize juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, AURRAN Robert, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.
Absents excusés : SAMPEDRO Nathalie.
Absents non excusés : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric.
Convocation du : 6 juillet 2018

Nb de membres : 13
Présents : 9
Votants : 9
Pour :9
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2018_27D : Renouvellement de la convention unique d'offre de services

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°32-1 en date du22/09/2015 le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente

AR PREFECTURE
006-210600425-20180713-2018_27D-DE
Reçu le 16/07/2018

délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences :
    - Secrétariat de la Commission de réforme,
    - Secrétariat du Comité médical,
    - Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue,
    - Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe,
    - Assistance en matière de retraite,
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- RENOUVELLE la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du

MAIRIE DE CLANS
Alpes-Maritimes

Le Maire

Roger MARIA